

Envoyé en préfecture le 04/09/2025

Reçu en préfecture le 04/09/2025

Publié le

ID : 077-217703818-20250901-DEL_2025_19A-DE

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

Eau potable

2024

Commune de Quiers



MAIRIE
DE
QUIERS
77720

ADM
conseil



PREAMBULE



Le Rapport sur le Prix et la Qualité du service (RPQS) est issue de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Modifiées par les Décrets du 6 mai 1995 et du 2 mai 2007, les dispositions relatives, contenu et modalités de présentation du rapport sont traduites dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT, ainsi que les annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT, qui introduisent les indicateurs de performance des services.

Ce rapport, destiné à être un outil de communication entre le service et ses usagers, doit être présenté à l'assemblée délibérante avant le 30 septembre de l'année suivant l'exercice étudié.

- Capitaliser les données du service
- Suivre et améliorer les performances du service
- Rendre compte aux usagers

Au niveau national, l'Observatoire National des services de l'Eau et de l'Assainissement recense les données des collectivités, mises à disposition sur le site <https://www.services.eaufrance.fr/>

SOMMAIRE

04

Le service

06

Indicateurs techniques

07

Le bilan hydraulique

08

Les performances du réseau

09

Exploitation du réseau

10

Qualité de l'eau

11

Les compteurs

12

Indicateurs financiers

14

La facture type

15

La facture globale

16

L'économie du contrat

17

Les recettes du service

19

Annexes

Envoyé en préfecture le 04/09/2025

Reçu en préfecture le 04/09/2025

Publié le

ID : 077-217703818-20250901-DEL_2025_19A-DE

LE SERVICE

Situation

La commune de Quiers est située dans le département de Seine-et-Marne.

Elle compte une population totale de 657 habitants d'après les populations légales millésimées 2022, pour une superficie de 11,9 km².

657 d'habitants sont desservis par le réseau d'eau potable en 2024.



Ouvrages

Production :

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur :

- Surpresseur et réservoir de Quiers 110 m³/h

Réseau : 8 467ml en 2024



LE SERVICE

Mode de gestion

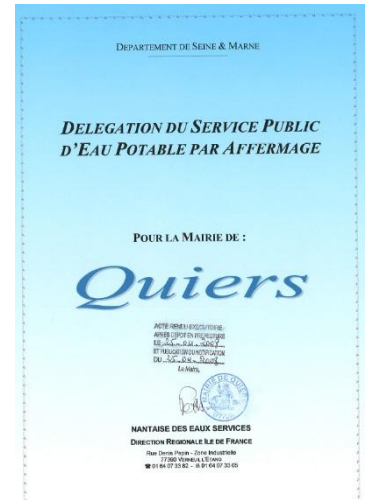
Le service est exploité en concession de services publics.

Le contrat est entré en vigueur le 28 avril 2008. Un avenant de prolongation a été passé en 2023 afin de prolonger sa durée jusqu'au 30 avril 2026.

Le délégataire est la société SUEZ.

Le contrat a fait l'objet de 4 avenants :

- N°1 : nouvelles charges + révision et actualisation des tarifs
- N°2 : nouvelles charges + révision et actualisation des tarifs
- N°3 : transfert de contrat + guichet unique + surconsommation + révision des tarifs
- N°4 : prolongation du contrat + révision des tarifs



Le contrat



Exploitation courante du service

Gestion des abonnés

Entretien et maintenance :

- Génie civil et bâtiments
- Équipements électromécaniques
- Télégestion, télésurveillance, informatique, électronique
- Canalisations et ouvrages accessoires
- Branchements et compteurs
- Espaces verts

Renouvellement :

- Compteurs abonnés
- Télégestion et logiciels
- Équipements électromécaniques, électriques, hydrauliques
- Branchements (partie publique)
- 27 branchements en plomb

INDICATEURS TECHNIQUES

INDICE LINÉAIRE DE PERTES

6,07 m³ / km / jour

Un indice supérieur à celui de 2023 (3,97 m³ / km / jour).

INDICE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE

95 %

Un arrêté préfectoral protège l'utilisation de la ressource. Quelques prescriptions restent à mettre en œuvre pour une application totale.

CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE

28 / 120

Une mauvaise connaissance du réseau. Une marge de progression sur la connaissance structurelle du réseau.

BRANCHEMENTS EN PLOMB

0

RENDEMENT DU RÉSEAU

56,05 %

Un rendement en baisse par rapport à 2023 (65,55 %).
Objectif contractuel non atteint (80%).

INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS

6,36 m³ / km / jour

Une piste de réflexion pour le service autour de la préservation de la ressource.

CONFORMITE DE L'EAU

100 % sur le plan bactériologique

Et,

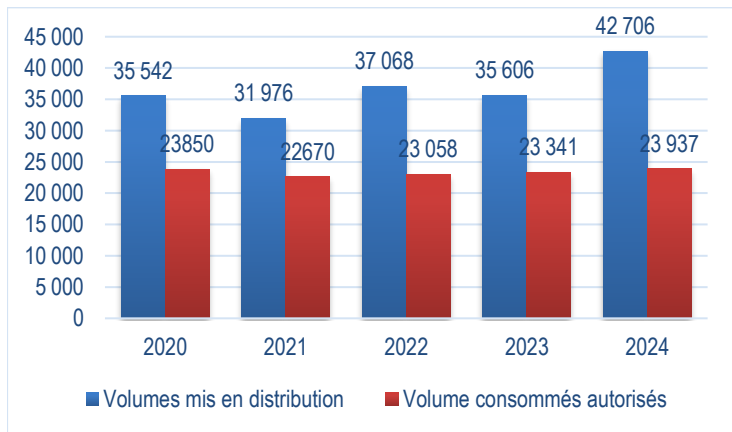
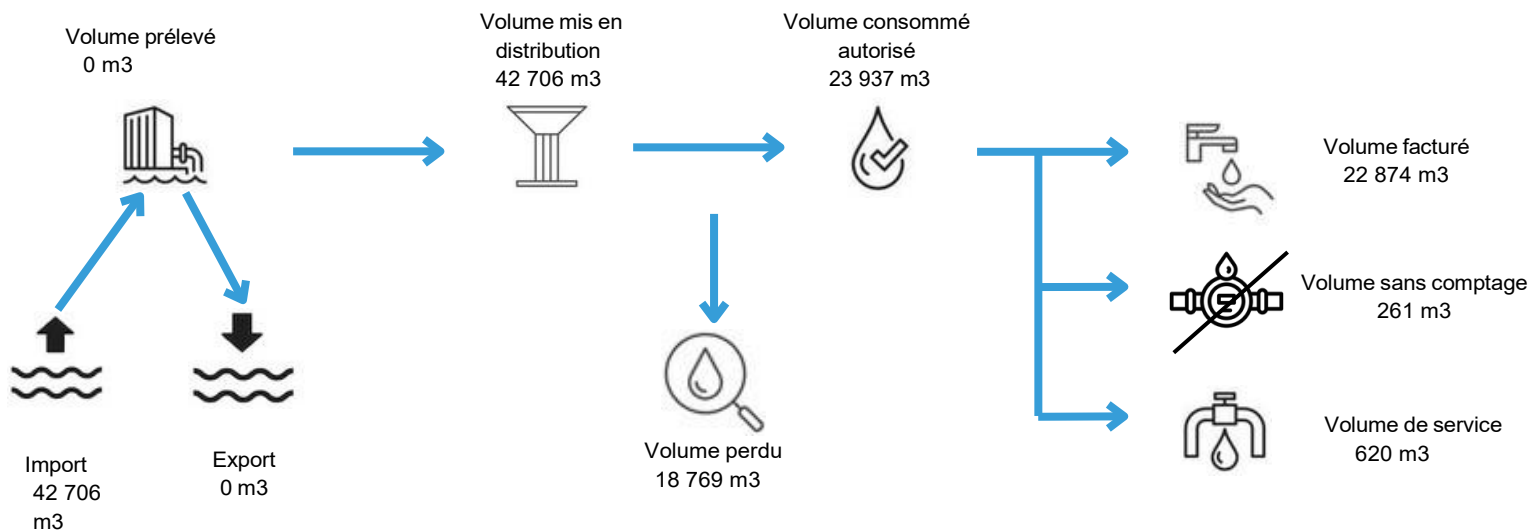
100 % sur le plan physicochimique.

TAUX DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATION

0,19 %

Faible taux de renouvellement.

LE BILAN HYDRAULIQUE



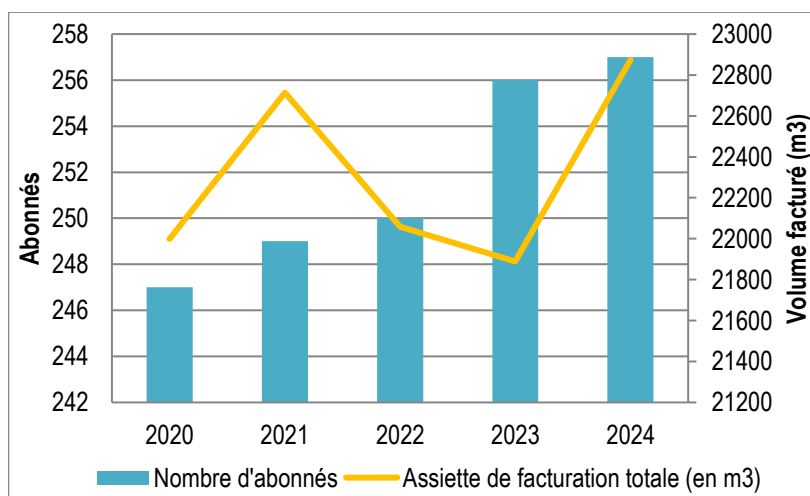
LES VOLUMES

Les volumes mis en distribution ont augmenté de 20 % entre 2023 et 2024

L'ASSIETTE DE FACTURATION

Le nombre d'abonnés a légèrement augmenté d'un abonné en 2024 (0,4%) et les volumes facturés ont augmenté (4,5 %).

Les volumes facturés subissent une hausse moyenne de 1% par an depuis 2020.



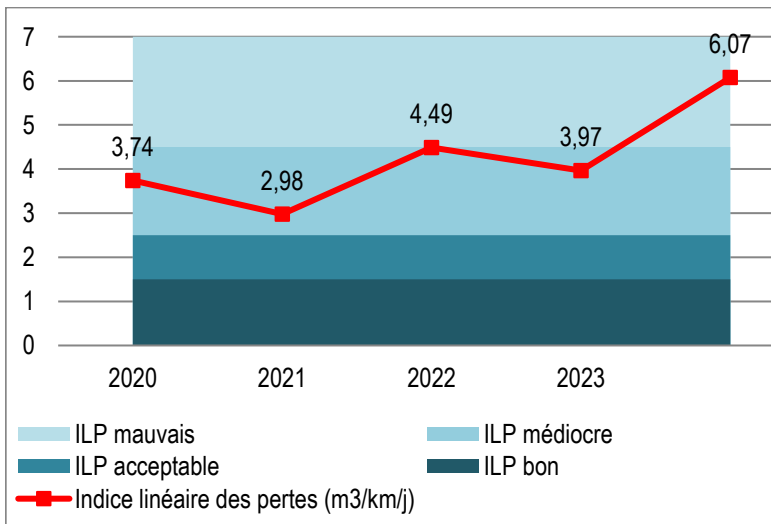
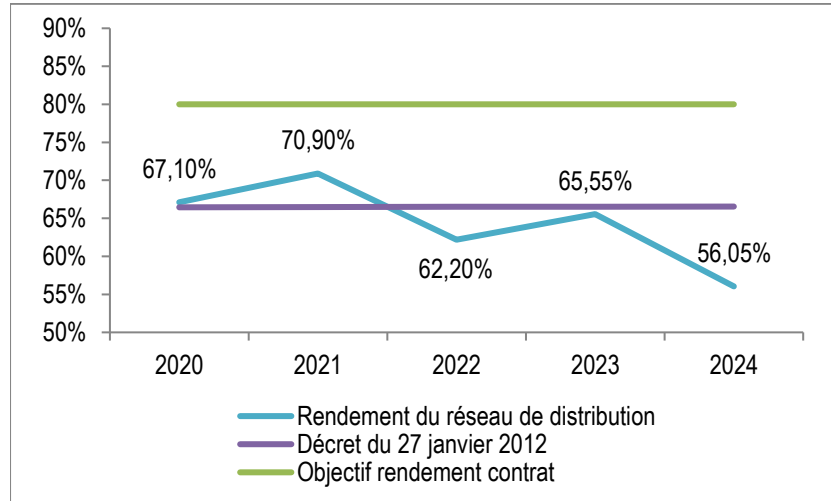
LES PERFORMANCES DU RÉSEAU

RENDEMENT

Le rendement varie entre 56% et 71% %, avec une forte baisse entre 2023 et 2024.

L'objectif Grenelle n'est pas atteint.

L'engagement contractuel n'est pas tenu.



INDICE LINÉAIRE DE PERTES

Le réseau de Quiers est qualifié de rural.

L'indice linéaire de pertes de 6,07 m3/km/jour en 2024 est donc mauvais

FOCUS RÉGLEMENTAIRE

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 prescrit un rendement de 85%, ou a minima une valeur correspondant à 65 % plus 20 % de l'indice linéaire de consommation. Il n'est pas respecté pour le réseau de Quiers.

Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur de la réforme des redevances de l'Agence de l'eau à compter de 2025, la valeur du rendement ainsi que l'ICGP entrent dans le calcul du montant de la redevance "Performance des réseaux d'eau potable". Des performances faibles impliqueront une redevance plus élevée.

Plus de détails sur les indicateurs en annexe.

EXPLOITATION DU RÉSEAU



○ FUITES

5 fuites ont été réparées en 2024, contre 2 en 2023. On dénombre :

- 3 fuites sur canalisation
- 2 fuites sur branchement
- 0 fuites sur compteur

8,05 km du réseau ont été inspectés (contre 15,1 km en 2023).



○ RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU

Aucun travaux de renouvellement n'a été réalisé en 2024.

Le taux moyen de renouvellement est de 0,19 % en 2024.

Détails en annexe

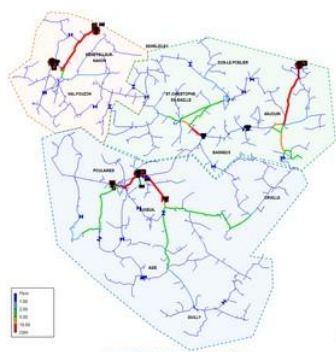


Figure 01 Répartition des actifs à l'échelle des DDE

○ LA GESTION PATRIMONIALE

L'amélioration des performances résulte d'un travail conjoint entre le délégataire dans le cadre de l'exploitation du réseau et la commune, en charge du renouvellement du réseau.

Les outils de gestion existants (sectorisation, SIG, modélisation, analyse du réseau, ...) sont traduits par la note de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale de 28/120.

Détails en annexe



○ LE CONTRAT DE DSP

La réparation des fuites incombe au délégataire, qu'il s'agisse de casses ou de fuites détectées à la suite d'inspection.

L'objectif contractuel de rendement est de 80 %. Des pénalités sont prévues en cas de non atteinte de cet objectif.

QUALITÉ DE L'EAU



○ LA QUALITE DE L'EAU

Sur 6 prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques, le taux de conformité est de 100% en 2024.

Sur 8 prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques, le taux de conformité est de 100% en 2024.

LES COMPTEURS

28 compteurs ont été renouvelés au cours de l'année 2024.

Le renouvellement des compteurs incombe au délégataire, conformément aux clauses du contrat.

Tous les compteurs âgés de plus de 15 ans doivent être renouvelés.

Actuellement, l'âge moyen du parc compteur est de 6,6 ans.

INDICATEURS FINANCIERS

ABANDONS DE CRÉANCES

0,00 €

Aucune demande n'a été reçue par le service.

RECETTES DU DELEGATAIRE

80 730 €

Hors travaux exclusifs et recettes accessoires.

TRAVAUX ENGAGES

0 €

Au cours de l'exercice 2024.

FONDS DE SOLIDARITE

Aucun

Pas de mécanisme mis en œuvre au cours de l'année.

PRIX TTC DU SERVICE

5,19 €/m³

Dans la fourchette haute des prix du département

RECETTES DE LA COLLECTIVITE

19 270,96 €

Hors recettes exceptionnelles

ENCOURS DE LA DETTE

0 €

Annuités : 0 €

ACTIONS DE COOPERATION

Aucune

En application de l'article L1115-1 du CGCT.

FOCUS : LES NOUVELLES REDEVANCES

■ CONTEXTE

Dans le cadre de la préparation du 12^e programme d'intervention des agences de l'eau (2025-2030), une réforme des redevances a été engagée afin de mieux adapter les leviers financiers aux enjeux environnementaux actuels et aux objectifs de transition écologique. Cette réforme s'inscrit dans la loi de finances et les arbitrages nationaux encadrant les plafonds de dépenses des agences.

■ CONSEQUENCES

- Maintien de la redevance "prélèvement"
- Suppression de la redevance "lutte contre la pollution"
- Instauration de la redevance "Performance des réseaux d'eau potable"

■ OBJECTIFS

- Simplifier et clarifier le système de redevances
- Renforcer le principe "pollueur-payeur" et mieux intégrer le principe "préleveur-payeur"
- Favoriser les économies d'eau et la protection des ressources en eau ;
- Orienter les financements vers des actions prioritaires : adaptation au changement climatique, protection de la ressource, réduction des pollutions diffuses et restauration des milieux.

■ MODALITÉS

- Redevance calculée d'après les indicateurs de performance
- Les coefficients modulateurs sont issus de SISPEA
- Plus les indicateurs seront performants, plus la redevance sera modérée

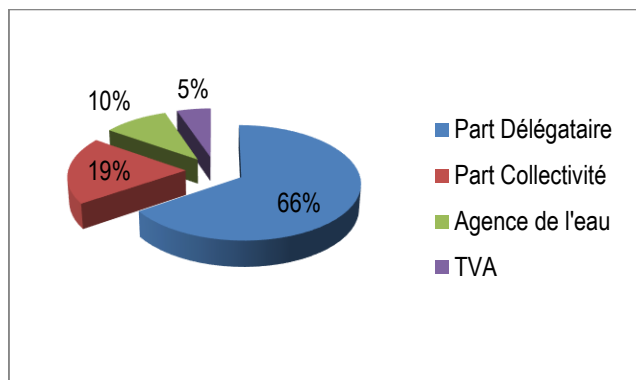


MISE EN OEUVRE

En vigueur à compter de 2025, les nouvelles redevances seront calculées en intégrant les coefficients modulateurs à compter de 2026.

Au delà tu travail sur les performances du service, la rédaction du RPOS et la saisie des indicateurs sur SISPEA deviennent capitaux.

LA FACTURE TYPE



DÉCOMPOSITION

La réglementation impose que le montant de la part fixe totale ne dépasse pas 40 % de la facture totale hors taxes et redevances. Dans le cas de la commune, la part fixe représente 10,5 % de la facture totale hors taxes et redevances ; ce qui est inférieure au seuil imposé par la loi.

LA FACTURE TYPE

		01/01/2021		01/01/2022		01/01/2023		01/01/2024		01/01/2025		Evolution 2024-2025
Part Délégitaire	Part fixe (€ HT)	47,57	241,39	49,6	251,68	53,34	270,65	56,56	414,76	55,64	407,98	-1,6%
	Part variable (€ HT / m³)	1,6152		1,684		1,811		2,985		2,936		
Part Collectivité	Part fixe (€ HT)	0	78,00	0	96,00	0	96,00	0	120,00	0	120,00	0,0%
	Part variable (€ HT / m³)	0,65		0,8		0,8		1		1		
Redevances	Lutte contre la pollution (€HT/m³)	0,42	50,40	0,42	50,40	0,42	50,40	0,42	50,40		0,00	-100,0%
	Consommation									0,46	55,20	
	Performance									0,017	2,04	
	Préservation des ressources	0,09	10,80	0,09	10,80	0,09	10,80	0,04	4,80	0,045	5,40	12,5%
Total HT		380,59	408,88	427,85	451,37	451,38	487,65	589,96	622,41	623,11	623,11	0,1%
TVA		20,93	22,49	23,53	24,66	24,67	25,79	32,45	32,45	32,48	32,48	0,1%
Total TTC		401,53	431,37	451,38	476,03	476,05	513,44	622,41	622,41	623,11	623,11	0,1%
Prix au m³		3,346	3,595	3,761	3,937	3,937	4,117	5,187	5,187	5,193	5,193	0,1%

LES CONTRIBUTIONS

La part revenant au délégataire est fixée dans le contrat. Elle évolue selon une formule de révision fixée dans le contrat de DSP, qui s'appuie sur la valeur de divers indices réglementaires. Elle correspond à sa rémunération pour l'exploitation.

La part de la collectivité évolue selon les délibérations du conseil municipal. Elle est destinée à financer les investissements pour l'amélioration du patrimoine du service.

La part revenant à l'agence de l'eau évolue selon les délibérations de son conseil d'administration pour ce qui est des montants de référence.

LA FACTURE GLOBALE

Montants	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025	Evol.24/25
Eau potable						
Part syndicale						
Part fixe (€/an)	0	0	0	0	0	
Part variable (€/m ³)	0,65	0,8	0,8	1	1	0,00%
Total part syndicale	78	96	96	120	120	0,00%
Part délégataire						
Part fixe (€/an)	47,57	49,6	53,34	56,56	55,64	-1,63%
Part variable (€/m ³)	1,6152	1,684	1,8109	2,985	2,9362	-1,63%
Total part délégataire	241,39	251,68	270,65	414,76	407,98	-1,63%
Redevances Agence de l'Eau						
Lutte contre la pollution (€/HT/m ³)	0,42	0,42	0,42	0,42	0	
Consommation					0,46	
Performance					0,017	
Préservation des ressources	0,09	0,09	0,09	0,04	0,045	12,50%
Total Agence de l'Eau	61,2	61,2	61,2	55,2	62,64	13,48%
Total HT	380,59	408,88	427,85	589,96	590,62	0,11%
TVA	20,93	22,49	23,53	32,45	32,48	0,11%
Total TTC	401,53	431,37	451,38	622,41	623,11	0,11%
Assainissement collectif						
Part syndicale						
Part fixe (€/an)	0	0	0	0	0,00	
Part variable (€/m ³)	1,1	1,5	2	2,3	2,30	0,00%
Total part syndicale	132	180	240	276	276	0,00%
Part délégataire						
Part fixe (€/an)	22,3	23,14	25,67	27,62	26,89	-2,64%
Part variable (€/m ³)	0,9778	1,0144	1,1257	1,2112	1,18	-2,63%
Total part délégataire	139,64	144,87	160,75	172,96	168,41	-2,64%
Redevances Agence de l'Eau						
Modernisation du réseau de collecte (€/HT/m ³)	0,185	0,185	0,185	0,185	0,00	-100,00%
Performance assainissement					0,03	
Total Agence de l'Eau	22,2	22,2	22,2	22,2	3,204	-85,57%
Total HT	293,84	347,07	422,95	471,16	447,61	-5,00%
TVA	29,38	34,71	42,30	47,12	44,76	-5,00%
Total TTC	323,22	381,77	465,25	518,28	492,37	-5,00%
Facture globale						
Total global HT	674,43	755,95	850,80	1061,12	1038,23	-2,16%
TVA	50,32	57,20	65,83	79,56	77,25	-2,91%
Total global TTC	724,75	813,14	916,63	1140,69	1115,48	-2,21%
Soit le m3	6,04	6,78	7,64	9,51	9,30	-2,21%

L'ÉCONOMIE DU CONTRAT

(en milliers d'€)	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2023-2024
PRODUITS	71,8	81,0	83,49	105,89	117,13	11%
Exploitation du service	46,0	50,0	49,17	72,49	80,73	11%
Collectivités et autres organismes publics	24,7	27,7	28,64	26,61	31,09	17%
Travaux attribués à titre exclusif	0,0	1,9	4,89	5,36	3,43	-36%
Produits accessoires	1,1	1,4	0,79	1,43	1,88	31%
CHARGES	92,99	85,89	104,46	149,91	165,56	10%
Personnel	12,8	12,3	16,43	35,33	38,47	9%
Energie électrique	1,0	1,1	1,08	2,54	1,36	-46%
Achats d'eau	28,8	24,3	31,74	35,32	43,06	22%
Produits de traitements	0,1	0,0	0,08	0,00	0,00	
Analyses	0,5	0,4	0,31	0,44	0,56	27%
Sous-traitance, matières et fournitures	7,5	4,9	8,86	13,14	16,76	28%
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles	0,6	0,2	0,36	0,19	0,21	11%
Autres dépenses d'exploitation dont	6,2	7,0	8,06	24,40	21,63	-11%
<i>Télécommunications, poste et télégestion</i>	0,6	0,5	0,50	0,47	0,63	34%
<i>Engins et véhicules</i>	0,9	1,2	1,35	4,06	4,75	17%
<i>Informatique</i>	3,0	3,5	3,98	7,66	8,48	11%
<i>Assurances</i>	0,2	0,2	0,29	0,43	0,05	-88%
<i>Locaux</i>	0,7	0,8	1,02	3,43	5,22	52%
Contribution des services centraux et recherche	0,6	1,0	0,76	2,62	2,84	8%
Collectivités et autres organismes publics	24,7	27,7	28,64	26,61	31,09	17%
Charges relatives aux renouvellements						#DIV/0!
<i>Pour garantie de continuité de service</i>						#DIV/0!
<i>Programme contractuel</i>	5,5	5,6	5,70	5,79	5,88	2%
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	0,8	0,9	0,95	1,24	1,31	6%
Charges relatives aux investissements du domaine privé	0,4	0,4	0,36	0,37	0,51	38%
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	3,5	0,1	1,13	1,92	1,88	-2%
Rémunération du fonds de roulement			0,00	-0,26	-0,34	31%
RESULTAT AVANT IMPOT	-21,2	-4,9	-20,97	-44,02	-48,43	10%

En 2024 le résultat est déficitaire, comme depuis 2022. Le déficit a augmenté de 10% entre 2023 et 2024, malgré une hausse constante des recettes.

LES RECETTES DU SERVICE

(en milliers d'€)	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2023-2024
PRODUITS	71,8	80,9	83,49	105,89	117,13	11%
Exploitation du service	46,0	50,0	49,17	72,49	80,73	11%
Collectivités et autres organismes publics	24,7	27,7	28,64	26,61	31,09	17%
<i>Part collectivité</i>	13,9	16,0	17,48	16,38	20,34	24%
<i>Autres organismes publics</i>	10,7	11,7	11,15	10,24	10,74	5%
Travaux attribués à titre exclusif	0,0	1,9	4,89	5,36	3,43	-36%
Produits accessoires	1,1	1,4	0,79	1,43	1,88	31%

Les recettes liées à l'exploitation du service augmentent continuellement (0,92 %) depuis 2020 (+16% par an en moyenne).

On note une baisse des travaux attribués à titre exclusif en 2024(-36%) et une augmentation des produits accessoires (+30%), ce qui illustre une évolution des sources annexes de financement.

Envoyé en préfecture le 04/09/2025

Reçu en préfecture le 04/09/2025

Publié le

ID : 077-217703818-20250901-DEL_2025_19A-DE

CONTACT



02 38 52 94 48
contact@admconseil.fr

ANNEXES

20

Performances du réseau

22

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

23

Taux moyen de renouvellement

24

Indicateurs financiers

25

Analyse des comptes de la délégation

PERFORMANCES DU RESEAU

A partir des données sur les volumes, il est possible de calculer trois indicateurs qui permettent de caractériser les performances du réseau :

- L'indice linéaire de consommation (ILC) caractérise le profil de consommation d'un territoire. Il est défini comme suit :

$$ILC = \frac{V \text{ comptabilisé} + V \text{ consommé sans comptage} + V \text{ de service} + V \text{ exporté}}{\text{linéaire du réseau (hors branchement)} * 365 \text{ j}}$$

Le tableau ci-dessous donne la classification des réseaux d'eau en fonction de la valeur de l'indice linéaire de consommation.

ILC (m ³ /km/j)	<10	10<ILC<30	>30
Catégorie de réseau	Rural	Semi-rural	Urbain

- Le rendement du réseau qui permet d'évaluer la proportion du volume d'eau perdu à cause des fuites. Il prend en compte les volumes utilisés pour la défense incendie ou encore les volumes de service. Il s'exprime en pourcentage. Par contre, il ne prend pas en compte la longueur du réseau.

$$\text{Rendement} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}}{\text{Volume produit} + \text{Volume importés}}$$

Avec Volume consommé autorisé = Volume facturé + V autorisé sans comptage (Poteau incendie) + Volume de service

- L'indice linéaire de pertes, qui prend en compte les mêmes volumes que ceux utilisés pour le calcul du rendement à la différence qu'il tient compte de la longueur du réseau. C'est pourquoi il s'exprime en m³/kml/j.

$$ILP = \frac{\text{Vol. mis en distribution} - \text{Vol. consommé autorisé}}{\text{Linéaire de réseau (hors branchement)} \times 365 \text{ j}}$$

On considère usuellement le classement suivant (classification des Agences de l'Eau) :

Catégorie de réseau	Rural	Semi-rural	Urbain
ILP Satisfaisant	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
ILP Assez satisfaisant	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
ILP Médiocre	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15
ILP Mauvais	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

Par ailleurs, le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable impose aux collectivités certains objectifs relatifs à la gestion patrimoniale des réseaux ainsi que de leurs performances.

En effet, dans le cas de mauvaises performances du réseau d'eau potable et d'absence de plans d'actions pour la réduction des pertes d'eau, les collectivités territoriales en charge de la compétence eau devront subir une majoration du taux de la redevance « prélèvement » perçue par l'Agence de l'eau. A noter que cette redevance n'est pas modifiée par la réforme des redevances entrant en vigueur en 2025.

Les conditions d'application de la majoration sont :

1. Si le rendement de réseau est inférieur à 85%,
Ou
2. Si : $\text{Rendement} < 65 + \frac{1}{5} \times \text{ILC}$.

L'indice linéaire de consommation (ILC) calculé sur le périmètre d'étude en 2024 est de 7,75 m³/j/km. Le rendement minimum à atteindre pour éviter la majoration des taux de redevance de l'Agence de l'eau est donc de 66,55%. **Cette disposition n'est pas respectée.**

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2024 étant inférieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il serait nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique.

Le Délégué devra poursuivre ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre les années précédentes (sectorisation ...).

Contractuellement, le concessionnaire s'est engagé à obtenir un rendement de réseau de 80% en 2024. Cette disposition n'est donc pas respectée pour 2024.

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE

Paramètre	Barème	Note
A - Plan du réseau de collecte : 15 points maximum		
Existence d'un plan du réseau de transport et de distribution d'eau potable	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5	5
B - Inventaire des réseaux : 30 points maximum (points supplémentaires attribués seulement si A = 15 points)		
Existence d'un inventaire des réseaux comportant des informations sur le matériau et le diamètre des conduites pour au moins 50 % du réseau ET La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	+ 10	10
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le 5 ^e point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	+1 à +5	3
L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseignée	+ 10	0
Lorsque les informations sur les dates ou les périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué à chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le 5 ^e point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	+1 à +5	0
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux : 75 points maximum (points supplémentaires attribués seulement si A + B = 40 points minimum)		
Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	+ 10	0
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	+ 10	0
Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	+ 10	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	+ 10	0
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	+ 10	0
Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	+ 10	0
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	+ 10	0
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	+ 5	0

TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU

Cet indicateur complète l'information sur la gestion du patrimoine et permet de suivre l'évolution du plan de renouvellement.

Il est également à relier à l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale (P103.2), pour appréhender de manière plus transversale le bilan de la gestion patrimoniale du réseau.

L'indicateur est calculé ainsi :

$$\frac{\text{Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années } N - 4 \text{ à } N}{5 \times \text{linéaire de réseau au 31 décembre de l'année } N} \times 100$$

INDICATEURS FINANCIERS

L'annexe V du CGCT décrit les indicateurs et informations devant figurer dans le RPQS.

« **Annexe V aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3.**

LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, sauf indication contraire, pour l'exercice ou au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la distribution d'eau.

[...]

5° Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau :

- **montants des abandons de créance** ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles ; nombre de demandes reçues ;

- descriptifs et **montants financiers des opérations de coopération décentralisée** conduites en application de l'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales. »

L'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. Ils prennent en considération dans ce cadre le programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 25 septembre 2015.

A cette fin, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, le cas échéant, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. Elles entrent en vigueur dès leur transmission au représentant de l'Etat dans les conditions fixées aux articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 3131-1, L. 3131-2, L. 4141-1 et L. 4141-2. Les articles L. 2131-6, L. 3132-1 et L. 4142-1 leur sont applicables. »

ANALYSE DES COMPTES DE LA DELEGATION

Frais de personnel :

Les charges liées au personnel représentent le second poste de charges le plus élevé du contrat (23%), après les achats d'eau. Cette charge a augmenté de 9% par rapport à l'année 2023.

Achat d'eau :

Le coût le plus important du contrat en 2024 (26% des charges du contrat). Les coûts relatifs aux achats d'eau ont nettement augmenté (22%) par rapport à 2023.

Sous-traitance, matière et fournitures :

Les charges de sous-traitance, matière et fourniture ont connu une hausse de 28% par rapport à 2023.

Electricité :

Suite à une forte augmentation en 2023, les coûts d'électricité ont nettement diminué en 2024 (-46% par rapport à 2023).

Programme de renouvellement :

Le RAD ne présente pas les renouvellements effectués dans le cadre du programme de renouvellement. Le CARE affiche la dotation annuelle du programme de 5 880 € en 2024.

Charges relatives aux investissements (programme contractuel) :

Les charges relatives aux investissements s'élèvent à 510 €.

Pertes sur créances irrécouvrables :

Généralement on tolère des pertes sur créances irrécouvrables à la condition qu'elles n'excèdent pas 1 à 2% des recettes HT d'exploitation. En 2024, elles s'élèvent à 2,3%, ce qui est légèrement supérieur à la fourchette tolérée.